



Règlement **4882**
By-law

Autorisation à la Corporation de l'École Polytechnique d'agrandir et d'occuper, à ses fins, le bâtiment portant le numéro 2500, avenue Marie-Guyard.

A la séance du conseil de la ville de Montréal, tenue le 1er mai 1975, (2e étude),

le conseil décrète:

1. — Nonobstant toute disposition réglementaire régissant la construction et l'occupation des bâtiments, le présent règlement autorise la Corporation de l'École Polytechnique à agrandir et à occuper, à ses fins, le bâtiment portant le numéro 2500, avenue Marie-Guyard, suivant la demande qui a été faite et les plans préliminaires soumis et estampillés le 29 novembre 1974, par le service de l'habitation et de l'urbanisme, sujets à toutes dispositions de la loi et des règlements.

2. — L'agrandissement projeté ne pourra s'élever, en hauteur, que jusqu'à la limite supérieure du toit de la partie arrière du bâtiment actuel.

3. — Le présent règlement ne dispense pas de l'observance intégrale de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

4. — Le règlement 4416 est abrogé. LE MAIRE,

Authorization for the "Corporation de l'École Polytechnique" to extend and occupy, for its own purposes, the building bearing No. 2500 Marie-Guyard Avenue.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on May 1st, 1975, (2nd study).

Council ordained:

1. — Notwithstanding any by-law provision governing the erection and occupancy of buildings, this by-law authorizes the "Corporation de l'École Polytechnique" to extend and to occupy, for its own purposes, the building bearing No. 2500 Marie-Guyard Avenue, in accordance with the application filed and the plans submitted and stamped by the Housing and City Planning Department, November 29, 1974 subject to all provisions of the law and by-laws.

2. — The proposed extension shall not rise beyond the superior limit of the roof over the rear part of the existing building.

3. — This by-law does not exempt from the need to comply fully with all other legislative or by-law provisions.

4. — By-law 4416 is repealed. LE GREFFIER DE LA VILLE,

Henri Gauthier

Man. Bay

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

MONTRÉAL. LF 06 MAI 1975

Archives de la Ville de Montréal